conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 23.08.2023

1.19 17.11.2023 R11942 Date de la première version publiée: 20.06.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Bacillol 30 Sensitive Tissues

Identifiant Unique De Formula- : XJKH-D53Q-R00Y-NGMH

tion (UFI)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Utilisation intérieur

mélange

Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, Désinfectants pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux, Utilisateur professionnel, Pour plus d'informations, se

reférer à la fiche technique du produit.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur, importateur, fournis- :

seur

BODE Chemie GmbH Melanchthonstraße 27 22525 Hamburg (Germany) Tel.: +49 (0)40 / 54 00 60

IVF HARTMANN AG

Victor-von-Bruns-Strasse 28

8212 Neuhausen Switzerland

Phone +41 (0) 52 674 31 11

Service responsable : Irene.Steiner@hartmann.info

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ) 24 h-

Phone 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3 H226: Liquide et vapeurs inflammables.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

R11942 1 / 17 CH

Bacillol 30 Sensitive Tissues

Conseils de prudence

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention:

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Elimination:

P501 Prière d'éliminer les lingettes usagées et l'emballage vide avec les déchets ménagers après utilisation conforme de la lingette. Eliminer l'emballage partiellement vide comme déchet spécial.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex No REACH	Classification	Concentration (% w/w)
Éthanol	64-17-5 200-578-6 603-002-00-5 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 10 - < 20
Propane-2-ol	67-63-0 200-661-7 603-117-00-0 01-2119457558-25	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 10 - < 20
propan-1-ol	71-23-8 200-746-9 603-003-00-0 01-2119486761-29	Flam. Liq. 2; H225 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H336 (Système nerveux central)	>= 3 - < 10
Produits de la réaction entre l'acide chlo- roacétique et les N-C10-C16- alkyltriméthylènediamines	139734-65-9 701-317-3 01-2120050368-56	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1; H314 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1;	>= 0,1 - < 0,25

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

H410 Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1
Estimation de la toxicité aiguë
Toxicité aiguë par voie orale: 660,07 mg/kg

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer

l'étiquette).

En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le

centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la

poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : aucun(e)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dange-

reux

: On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection par-

ticuliers des pompiers

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Assurer une ventilation adéquate.

Enlever toute source d'ignition.

R11942 3 / 17 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection

Ne pas décharger dans l'environnement.

de l'environnement

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation :

sans danger

Éviter le contact avec les yeux.

Indications pour la protection

contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas

fumer.

Mesures d'hygiène

À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Éviter le contact avec la nourri-

ture et la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Entreposer à température ambiante dans le récipient d'origine. Con-

server hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base	
Éthanol	64-17-5	VME	500 ppm 960 mg/m3	CH SUVA	
	Institut Nationa travail et des m	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	1.000 ppm 1.920 mg/m3	CH SUVA	
	Institut Nationa travail et des m	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
Propane-2-ol	67-63-0	VME	200 ppm 500 mg/m3	CH SUVA	
	Institut Nationa travail et des m	Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
		VLE	400 ppm	CH SUVA	

R11942 4 / 17 CH conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

			1.000 mg/m3	Í	
		Information supplémentaire: National Institute for Occupational Safety and Health,			
		Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du			
		travail et des maladies professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du foetus.			
propan-1-ol	71-23-8	VME	200 ppm	CH SUVA	
propari- 1-0i	7 1-23-0	VIVIE	500 mg/m3	CITSOVA	
	Information su	_l nnlémentaire· Possibili	té d'intoxication par résorption tr	anscutanée	
			s l'organisme non seulement par		
			la peau. Il en résulte un accroiss		
			vidu exposé., National Institute fo		
	Safety and He	alth, Institut National d	e Recherche et de Sécurité pour	· la prévention	
	des accidents	du travail et des malac	lies professionnelles		
butanone	78-93-3	VME	200 ppm	CH SUVA	
			590 mg/m3		
			té d'intoxication par résorption tr		
			s l'organisme non seulement par		
			la peau. Il en résulte un accroiss		
			vidu exposé., National Institute fo		
		Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies			
		professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du			
	foetus.	50, 01 la VIVIL a 010 100	pootee, ii ii y a pae a ciamare ac	710010110 44	
		VLE	200 ppm	CH SUVA	
			590 mg/m3		
			té d'intoxication par résorption tr		
			s l'organisme non seulement par		
			la peau. Il en résulte un accroiss		
		de la charge toxique interne de l'individu exposé., National Institute for Occupational			
			ety and Health Administration, In		
		Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies			
	foetus.	professionnelles, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du			
	ioeius.	STEL	300 ppm	2000/39/EC	
		SIEL	900 mg/m3	2000/39/EC	
	Information su		1 000 mg/me	ı	
	inionnation od	TWA	200 ppm	2000/39/EC	
			600 mg/m3		
	Information su	Information supplémentaire: Indicatif			

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

.	•	•		
Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de con-	Heure d'échantillon-	Base
		trôle	nage	
Propane-2-ol	67-63-0	Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de	CH BAT
		(Urine)	la période de travail	
		Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de	CH BAT
		(Urine)	la période de travail	
		Acétone: 25 mg/l	fin de l'exposition, de	CH BAT
		(Sang)	la période de travail	
		Acétone: 0.4 mmol/l	fin de l'exposition, de	CH BAT
		(Sang)	la période de travail	

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la	Valeur
			santé	
Éthanol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	950 mg/m3
			systémiques	
	Travailleurs	Contact avec la	Long terme - effets	343 mg/kg
		peau	systémiques	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets	114 mg/m3
			systémiques	-
	Consommateurs	Contact avec la	Long terme - effets	206 mg/kg

Bacillol 30 Sensitive Tissues

		peau	systémiques	
	Consommateurs	Ingestion	Effets locaux	87 mg/kg
Propane-2-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	888 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	500 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	319 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	89 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	26 mg/kg
propan-1-ol	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	136 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	268 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	81 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	80 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	61 mg/kg
Produits de la réaction entre l'acide chloroacé- tique et les N-C10-C16- alkyltriméthylènedia- mines	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,19 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	2,86 mg/kg
	Consommateurs	Inhalation	Effets systémiques	0,047 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Effets systémiques	0,286 mg/kg
	Consommateurs	Ingestion		0,029 mg/kg

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Éthanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
Propane-2-ol	Eau douce	140,9 mg/l
	Sol	28 mg/kg
	Station de traitement des eaux usées	2251 mg/l
propan-1-ol	Station de traitement des eaux usées	96 mg/l
	Eau douce	6,83 mg/l
	Sol	1,49 mg/kg
Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C10-C16-alkyltriméthylènediamines	Eau douce	0,00031 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,22 mg/kg
	Sol	7,3 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est norma-

lement nécessaire.

Mesures de protection : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

R11942 6 / 17 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

Etat physique Liquide absorbé par un support inerte

2 %(V)

Couleur incolore Odeur d'alcool

Point/intervalle d'ébullition > 80 °C

Limite d'explosivité, inférieure /

Limite d'inflammabilité inférieure

31 °C

Méthode: ISO 3679

рΗ 7,5 - 8,5

Solubilité(s)

Point d'éclair

Hydrosolubilité complètement miscible

Pression de vapeur Donnée non disponible

Densité 0,952 g/cm3 (20 °C)

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions nor-

males d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Chaleur.

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Aucun(e).

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie cutanée Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

R11942 7 / 17 СН

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 10.470 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 51 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): > 5.000 mg/kg

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): 8.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 33,8 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: OCDE ligne directrice 403

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Lapin): 4.032 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C10-C16-alkyltriméthylènediamines (CAS:

139734-65-9):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat): > 660 mg/kg

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 dermal (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Epiderme humain

Résultat : Irritation légère de la peau

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification

ne sont pas remplis.

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Résultat : Pas d'irritation de la peau

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C10-C16-alkyltriméthylènediamines (CAS:

139734-65-9):

Espèce : Lapin Durée d'exposition : 4 h

R11942 8 / 17 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : Corrosif après 4 heures d'exposition ou moins

BPL : oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Produit:

Espèce : Œil de poulet

Méthode : OCDE ligne directrice 438 Résultat : Irritant pour les yeux.

BPL : oui

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Irritant pour les yeux.

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Espèce : Lapin

Résultat : Irritation des yeux

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C10-C16-alkyltriméthylènediamines (CAS:

139734-65-9):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Espèce : Souris

Méthode : OCDE ligne directrice 429

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Type de Test : Test de Buehler Espèce : Cochon d'Inde

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Type de Test : Test de Maximalisation Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

R11942 9 / 17 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

Résultat : N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabolique

Résultat: négatif

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: test in vitro

Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicologie, Métabolisme, Distribution

Donnée non disponible **Effets neurologiques** Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 11.200 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 9.268 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

R11942 10 / 17 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 9,6 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 8.692 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.285 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

NOEC (Daphnia magna (Grande daphnie)): 141 mg/l

Durée d'exposition: 16 d

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 10.500 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 4.554 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 2.300 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

NOEC (Chlorella pyrenoidosa (Chlorelle)): 1.150 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 9.170 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Bactérie): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C10-C16-alkyltriméthylènediamines (CAS: 139734-65-9):

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 207,4 µg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,0333 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,0237 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

R11942 11 / 17 СН

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,00955

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour

le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les poissons (Toxi- :

cité chronique)

NOEC: 0,0523 mg/l Durée d'exposition: 28 d

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Toxicité pour la daphnie et les

autres invertébrés aquatiques

(Toxicité chronique)

NOEC: 2,3 µg/l

Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique

pour le milieu aquatique)

: 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité Remarques: Devrait être biodégradable en phase finale

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C10-C16-alkyltriméthylènediamines (CAS:

139734-65-9):

Biodégradabilité Type de Test: aérobique

Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 94 % Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Éthanol (CAS: 64-17-5):

Coefficient de partage: nlog Pow: -0,35

octanol/eau

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Coefficient de partage: nlog Pow: 0,05

octanol/eau

propan-1-ol (CAS: 71-23-8):

Coefficient de partage: nlog Pow: 0,25

octanol/eau

R11942 12 / 17 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

Produits de la réaction entre l'acide chloroacétique et les N-C10-C16-alkyltriméthylènediamines (CAS: 139734-65-9):

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,82

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

Propane-2-ol (CAS: 67-63-0):

Répartition entre les comparti-

ments environnementaux

Remarques: Mobile dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré

comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Halogènes organiques (AOX) Remarques: Le produit ne contient pas d'halogènes organiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementa-

tions locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des dé-

chets.

Emballages contaminés Vider les restes.

Entreposer les récipients et les mettre à disposition pour le recyclage

du matériel en accord avec les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN **UN 3175 ADR UN 3175 RID** UN 3175 **IMDG** UN 3175

R11942 13 / 17 CH

Bacillol 30 Sensitive Tissues

IATA UN 3175

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(éthanol, propane-2-ol)

ADR SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(éthanol, propane-2-ol)

RID SOLIDES CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(éthanol, propane-2-ol)

IMDG SOLIDS CONTAINING FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.

(ethanol, propan-2-ol)

IATA Solids containing flammable liquid, n.o.s.

(ethanol, propan-2-ol)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN 4.1 **ADR** 4.1 RID 4.1 **IMDG** 4.1 IATA 4.1

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du dan-40

Étiquettes 4.1 Quantité limitée (LQ) 1,00 KG

ADR

Groupe d'emballage : 11 Code de classification F1 Numéro d'identification du dan- : 40

ger Étiquettes 4.1 Code de restriction en tunnels (E) Quantité limitée (LQ) 1,00 KG

RID

Groupe d'emballage Ш Code de classification F1 Numéro d'identification du dan-40

ger

Étiquettes 4.1 Quantité limitée (LQ) 1,00 KG

IMDG

Groupe d'emballage Ш Étiquettes 4.1 F-A, S-I EmS Code Quantité limitée (LQ) 1,00 KG

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement :

(avion cargo)

Instruction d'emballage (LQ) Y441 Groupe d'emballage Ш

Étiquettes Flammable Solid

448

R11942 14 / 17 СН

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement : 445

(avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y441 Groupe d'emballage : II

Étiquettes : Flammable Solid

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement : non

ADF

Dangereux pour l'environnement : non

RID

Dangereux pour l'environnement : non

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Biocidal product : Numéro d'enregistrement: CHZN6074

Ordonnance sur la réduction des risques

liés aux produits chimiques (ORRChim, SR Non applicable

814.81)

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes : Non applicable

candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui : Non applicable

appauvrissent la couche d'ozone

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants orga: Non applicable

niques persistants (refonte)

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du : Non applicable

Conseil concernant les exportations et importations de produits

chimiques dangereux

Ordonnance PIC, OPICChim (814.82) : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (An- : Non applicable

nexe XIV)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs

Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre : 20.000 kg

les accidents majeurs (OPAM 814.012)

Composés organiques volatils : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils

(VCOV)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 30,14 %

R11942 15 / 17 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des

yeux.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit.: Irritation oculaireFlam. Liq.: Liquides inflammablesSkin Corr.: Corrosion cutanée

STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique 2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement

d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de

caractère indicatif

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

CH SUVA / VLE : valeur limite d'exposition caculée sur une courte durée

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande: OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement: OPPTS -Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-

R11942 16/17 CH

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Bacillol 30 Sensitive Tissues

activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Flam. Liq. 3 H226

Sur la base de données ou de l'évaluation

des produits

Eye Irrit. 2 H319

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Sections de la fiche de données de sécurité qui ont été mises-à-jour:

3. Composition/informations sur les composants

11. Informations toxicologiques

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR

R11942 17 / 17 CH